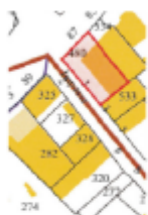


QUELLES PIÈCES À JOINDRE À UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE ?

DP 1 - PLAN DE SITUATION ET PLAN DE CADASTRE



Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord (Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme).

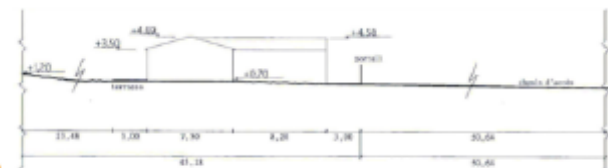
DP 2 - PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS



Établi à une échelle libre mais généralement comprise entre 1/100^e et 1/500^e, le plan de masse présente le projet sur la totalité du terrain.

DP 3 - PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

La coupe DP 3 précise l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (à fournir si le projet modifie le profil du terrain)
Ex : piscine enterrée...



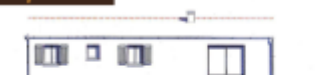
DP 4 - PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES OU DES CLÔTURES

A l'échelle 1/50^e ou 1/100^e, ce plan a pour but de décrire les façades du ou des bâtiments.

Cette pièce DP 4 :

- **est nécessaire** lors de modification de façade, création de fenêtre de toit...
- **n'est pas nécessaire** si ce n'est qu'un ravalement de façade ou une réfection de toiture

Façade Est



Façade Sud



Clôtures



DP 5 - UNE REPRÉSENTATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR DE LA CONSTRUCTION

Ex : pose de panneaux solaires sur une toiture, ravalement de façade...

avant



après



DP 6-7 et 8 - PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET LOINTAIN



Pour tout renseignement, adressez-vous à la mairie de votre commune